

Arrêté du 04 SEP. 2020

Bordeaux Métropole

**RÉALISATION DU BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE
SUR LES COMMUNES DE BORDEAUX, MÉRIGNAC, EYSINES, LE HAILLAN, SAINT-MÉDARD-EN-JALLES, LE TAILLAN-MÉDOC ET SAINT-AUBIN DE MÉDOC,**

**OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES PRÉALABLES A DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES
TRAVAUX DE RÉALISATION DU PROJET ET PARCELLAIRE.**

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.1 portant sur les conditions d'intervention de la déclaration d'utilité publique et de la cessibilité des biens à exproprier, L.110-1 relatif aux modalités d'organisation des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des opérations susceptibles d'impacter l'environnement, L.122-1 sur la déclaration de projet, R.112-4 sur la composition du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et L.131-1, R.131-3 à R.131-14 relatifs à l'enquête parcellaire ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.122-1 et suivants concernant les études d'impact des projets, les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-27 concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code des transports, et notamment les articles L.1511-1 et suivants relatifs à l'évaluation des projets en phase d'élaboration et après mise en service ;

VU le schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains adopté le 29 avril 2011 ;

VU la délibération n°2015/0251 du 29 mai 2015 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a défini les modalités de la concertation publique organisée conformément aux dispositions alors en vigueur de l'article L300-2 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°2016/104 du 25 mars 2016 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a été tiré le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée du 8 juin au 25 septembre 2015 et a arrêté les principales caractéristiques de l'opération ;

VU la délibération n°2016-594 du 21 octobre 2016 du Conseil de Bordeaux Métropole autorisant son président à requérir l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;

VU la lettre du 21 novembre 2016 par laquelle le Président de Bordeaux Métropole sollicite la formulation d'un avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact jointe au dossier et l'ouverture de l'enquête publique ;

VU le dossier d'enquête publique composé conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement ;

VU l'avis des domaines du 7 novembre 2016 ;

VU le Plan local d'urbanisme intercommunal 3.1 approuvé le 16 décembre 2016, modifié le 24 janvier 2020 ;

VU l'avis 2016-4227 rendu le 13 février 2017 par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur l'étude d'impact et joint au dossier d'enquête ;

VU les éléments de réponse à l'avis de l'autorité environnementale apportés par Bordeaux Métropole et joints au dossier d'enquête ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 mars 2017 portant organisation d'une enquête environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, du 3 avril au 5 mai 2017 inclus, sur le territoire des communes de Bordeaux, Mérignac, Eysines, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc et Saint-Aubin de Médoc ;

VU l'avis favorable de la Commission d'enquête désignée, en date du 10 juin 2017 ;

VU la délibération n°2017-425 du 7 juillet 2017 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a confirmé l'intérêt général du projet ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2017 déclarant d'utilité publique, au profit de Bordeaux Métropole, les travaux de réalisation du projet de Bus à Haut Niveau de Service sur les communes de Bordeaux, Mérignac, Eysines, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc et Saint-Aubin de Médoc ;

VU le jugement du Tribunal administratif de Bordeaux du 19 juillet 2018 annulant l'arrêté préfectoral du 2 août 2017 ;

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 29 août 2019 confirmant le jugement de première instance ;

VU l'avis du Domaine du 22 février 2019 ;

VU la délibération n°2019-136 du 22 mars 2019 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant le nouveau dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire et autorisant son Président à requérir d'une part la saisie de l'autorité environnementale et d'autre part l'organisation d'enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et parcellaire ;

VU la lettre du 16 avril 2019 par laquelle le Président de Bordeaux Métropole sollicite la formulation d'un avis par l'autorité environnementale sur l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique et l'organisation d'une enquête publique ;

VU la lettre du 2 mai 2019 par laquelle le Président de Bordeaux Métropole sollicite l'organisation d'enquêtes publiques conjointes préalable à déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

VU le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique, modifié le 17 mai 2019, constitué en application de l'article R.123-8 du code de l'environnement et comprenant les pièces requises par l'article R.112-4 du code de l'expropriation au titre de la déclaration d'utilité publique, ainsi qu'une étude d'impact ;

VU le dossier d'enquête parcellaire, modifié le 15 juillet 2019 ;

VU l'avis du Conseil municipal de la commune de Saint-Aubin de Médoc, intervenu le 16 septembre 2019, invitée à se prononcer sur les incidences environnementales notables de l'opération sur le territoire communal, conformément aux articles L.122-1 et R.122-7 du code de l'environnement ;

VU les avis des Conseils municipaux transmis par les communes de Mérignac, Eysines, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles et Le Taillan-Médoc, invitées à se prononcer sur les incidences environnementales notables de

l'opération sur le territoire communal, conformément aux articles L.122-1 et R.122-7 du code de l'environnement, adoptés par délibérations intervenues après l'expiration du délai de deux mois imparti ;

VU le courrier du 14 août 2019 par lequel le Maire de Bordeaux confirme que la ville est favorable au projet ;

VU l'avis délibéré n° 2019-73 de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable sur le bus à haut niveau de service (BHNS) - liaison bordeaux gare Saint-Jean / Saint-Aubin de Médoc (33), adopté lors de la séance du 11 septembre 2019 ;

VU les éléments de réponse à l'avis de l'autorité environnementale apportés le 28 avril 2020 par Bordeaux Métropole et intégrés au dossier d'enquête ;

VU la décision en date du 25 août 2020 par laquelle le Président du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné une Commission d'enquête ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES.

ARTICLE PREMIER – DESCRIPTION DE L'OPÉRATION SOUMISE A ENQUÊTE ET AUTORITÉ RESPONSABLE DU PROJET :

Le projet présenté par Bordeaux Métropole consiste en l'aménagement sur des voiries existantes et en particulier sur les routes actuellement empruntées par la ligne de bus Lianes 3+ et une partie de la lianes 1+ , de voies en site propre, de carrefours, de stations équipées notamment de bornes de vente de billets afin de permettre la circulation, à une vitesse moyenne estimée de 20 km/h, du bus à haut niveau de service reliant Saint-Aubin de Médoc à Bordeaux Gare Saint-Jean.

Le tracé concerne les communes de Bordeaux, Mérignac, Eysines, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc et Saint-Aubin de Médoc.

L'opération comprend également la réalisation de deux parkings relais en extra-boulevard ainsi que des itinéraires cyclables et piétons le long du parcours.

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage, et plus spécifiquement auprès de Madame Emilie CHADOUTAUD, Cheffe de projet (Téléphone : 05.56.93.67.87 – courriel : e.chadoutaud@bordeaux-metropole.fr) à la Direction générale adjointe en charge des déplacements, Mission Tramway/SDODM/Grandes Infrastructures, Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex.

ARTICLE 2 – DATES ET OBJETS DE L'ENQUÊTE :

Il sera procédé pendant **33 jours consécutifs** du **1^{er} octobre au 2 novembre 2020 inclus**, **sur les communes de Bordeaux, Mérignac, Eysines, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc et Saint-Aubin de Médoc**, à des enquêtes publiques conjointes afin de recueillir l'avis du public sur l'utilité publique du projet de réalisation du Bus à Haut Niveau de Service et l'acquisition des parcelles nécessaires.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

S'agissant de l'enquête préalable à déclaration d'utilité publique, le dossier comprend les pièces exigées par les articles R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et R.123-8 du code de l'environnement, et notamment :

- le bilan de la concertation publique préalable,
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- les avis des collectivités territoriales intéressées,
- l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse apportés par Bordeaux Métropole,
- l'évaluation socio-économique incluant notamment une estimation du coût d'objectif et des calculs de rentabilité.

- l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse apportés par Bordeaux Métropole,
- l'évaluation socio-économique incluant notamment une estimation du coût d'objectif et des calculs de rentabilité. En outre, pendant l'enquête, le Président de la Commission d'enquête pourra faire compléter le dossier de documents utiles à la bonne information du public. Ces documents seront joints au dossier tenu au siège de l'enquête avec un bordereau précisant la nature des pièces et la date à laquelle elles ont été ajoutées.

S'agissant de l'enquête parcellaire, le dossier comprend les pièces exigées par l'article R.131-3 du Code de l'expropriation.

ARTICLE 4 – MISE À DISPOSITION DES DOSSIERS D'ENQUÊTE :

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique et parcellaire en :

- **Mairie de Bordeaux, siège de l'enquête, Cité municipale**, Accueil général, 4 rue Claude Bonnier,
du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00,
- **Mairie de Quartier de Bordeaux Caudéran**, Service Proximité,
130 avenue Louis Barthou,
du lundi au vendredi de 09h00 à 16h30,
- **Mairie de Quartier Bordeaux Sud**, Accueil,
6 cours de la Marne,
du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 puis de 13h00 à 16h30,
- **Mairie de Mérignac**, Direction de la proximité,
60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
du lundi au vendredi de 08h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h00,
- **Mairie d'Eysines**, Service technique,
Rue de l'église,
le lundi de 09h00 à 12h30 puis de 13h30 à 18h00 et du mardi au vendredi de 08h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h15,
- **Mairie de Le Haillan**, Service Urbanisme,
137 avenue Pasteur,
Du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 puis de 13h00 à 17h00
- **Mairie de Saint-Médard-en-Jalles**, Salle de réunion 1^{er} étage,
Place de l'Hôtel de Ville,
le lundi de 13h00 à 17h30 et les mardi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, le mercredi de 08h30 à 17h30
- **Mairie du Taillan-Médoc** : Service urbanisme,
Place Michel Réglade,
le lundi de 13h30 à 17h30, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- **Mairie de Saint-Aubin de Médoc** : Accueil de la Mairie,
Route de Joli Bois
du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 08h30 à 17h00 et le samedi de 09h30 à 12h00.

Le dossier d'enquête parcellaire sera uniquement consultable dans chacune des mairies concernées, s'agissant des emprises situées sur le territoire de la commune.

Le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique sera également consultable sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, dans le hall d'accueil de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, les lundi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 puis de 14h00 à 16h00, les mardi et jeudi de 08h30 à 12h00.

La mise à disposition des dossiers interviendra dans le respect du protocole sanitaire mis en place par les Mairies de Bordeaux, Mérignac, Eysines, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc et Saint-Aubin de Médoc, dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19, préalablement communiqué à la Commission d'enquête.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique sera consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante :

« www.gironde.gouv.fr » rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques » ou sur le site « www.registre-numerique.fr/bhns-bordeaux ».

En application de l'article L.123-11 du code de l'environnement, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, obtenir communication du dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique auprès de la Préfète de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, Service des Procédures Environnementales, Cité administrative, Rue Jules Ferry B.P. 90, 33090 BORDEAUX Cedex), **autorité organisatrice**.

ARTICLE 5 – COMMISSION D'ENQUÊTE :

Par décision du Président du tribunal administratif de Bordeaux susvisée, une commission d'enquête a été désignée pour conduire les enquêtes publiques. Elle est composée comme suit :

- Président :

M. Christian MARCHAIS, cadre bancaire retraité

- membres :

M. Daniel LECLERC, Ingénieur en Chef des TPE retraité

Mme Eva MONDINI, Consultante en Qualité Responsabilité Sécurité Environnement

En cas d'empêchement de M. Christian MARCHAIS, la présidence de la commission sera assurée par M. Daniel LECLERC, membre de la commission.

Les membres de la commission tiendront des **permanences présentielles** aux lieux, dates et horaires suivants :

Permanences physiques		
Lieux	Dates	Horaires
Bordeaux – Cité Municipale 4rue Claude Bonnier 33045 Bordeaux	Jeudi 1 octobre	9h/12h
Bordeaux – Cité Municipale 4rue Claude Bonnier 33000 Bordeaux	Lundi 2 Novembre	14h30 /17h30
Bordeaux Caudéran (Mairie de quartier 130 Avenue Louis Barthou)	Mardi 6 Octobre	13h30/16h30
Bordeaux Caudéran (Mairie de quartier 130 Avenue Louis Barthou)	Mercredi 14 Octobre	9h/12h
Bordeaux Caudéran (Mairie de quartier 130 Avenue Louis Barthou)	Mardi 20 Octobre	13h30/16h30
Bordeaux Caudéran (Mairie de quartier 130 Avenue Louis Barthou)	Jeudi 22 Octobre	9h/12h
Bordeaux Quartier Sud (Mairie de quartier 6 cours de la Marne)	Jeudi 8 Octobre	14h/17h
Bordeaux Quartier Sud (Mairie de quartier 6 cours de la Marne)	Vendredi 23 Octobre	14h/17h
Mérignac (Mairie 60 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny)	Jeudi 8 Octobre	9h/12h
Mérignac (Mairie 60 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny)	Jeudi 15 Octobre	14h/17h
Eysines (Mairie rue de l'église)	Mercredi 14 Octobre	14 h/17h
Eysines (Mairie rue de l'église)	Vendredi 23 Octobre	9h/12h
Le Haillan (Mairie 137 Avenue Pasteur)	Mardi 13 Octobre	9h/12h
Le Haillan (Mairie 137 Avenue Pasteur)	Jeudi 22 Octobre	14h/17h

Saint Médard en Jalles (Mairie Place de l'Hôtel de ville)	Mardi 6 Octobre	9h/12h
Saint Médard en Jalles (Mairie Place de l'Hôtel de ville)	Jeudi 15 Octobre	9h/12h
Saint Médard en Jalles (Mairie Place de l'Hôtel de ville)	Mardi 27 Octobre	14h/17h
Le Taillan - Médoc (Mairie Place Michel Réglade)	Mardi 13 Octobre	14h/17h
Le Taillan - Médoc (Mairie Place Michel Réglade)	Mardi 27 Octobre	9h/12h
Saint Aubin du Médoc (Mairie route de Joli Bois)	Samedi 10 Octobre	9h30/12h
Saint Aubin du Médoc (Mairie route de Joli Bois)	Mardi 20 Octobre	9h/12h

La commission d'enquête assurera également des **permanences téléphoniques** aux dates suivantes :

Permanences téléphoniques		
Lieux	Dates	Horaires
Coordonnées téléphoniques : 05 56 99 89 82 05 56 93 65 94	Lundi 12 Octobre Lundi 19 Octobre	9h/12h 14h/17h

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ DES ENQUÊTES :

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la Préfète de la Gironde, en caractères apparents, **quinze jours au moins avant le début des enquêtes** et rappelé dans **les huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir « Sud-Ouest » et « les Echos Judiciaires Girondins ».

L'avis sera mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques ».

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage, par les soins des maires des sept communes concernées, **quinze jours** au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par eux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visible sur la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

PRESCRIPTIONS PROPRES A L'ENQUETE PRÉALABLE A DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.

ARTICLE 7 – DÉPÔT DES OBSERVATIONS :

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consigner ses observations sur l'utilité publique du projet sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Président de la Commission d'enquête et ouverts par les Maires de Bordeaux, Mérignac, Eysines, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc et Saint-Aubin de Médoc.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Président de la commission d'enquête :

- par correspondance, à la Cité Municipale de Bordeaux, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :
Accueil général
4 rue Claude Bonnier 33045 Bordeaux

Le courrier devra être adressé à l'attention du Président de la commission d'enquête et devra comporter la mention « Enquête publique du Bus à Haut Niveau de Service Bordeaux – Saint-Aubin de Médoc »

- par voie électronique :

sur le registre d'enquête dématérialisé accessible par les sites internet désignés à l'article 4 du présent arrêté ou directement à l'adresse suivante, et ce du premier jour de l'enquête 09h00 au dernier jour 17h30 : bhns-bordeaux@mail.registre-numerique.fr ;

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées à la Commission d'enquête lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête dans les délais les plus brefs.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site <https://www.registre-numerique.fr/bhns-bordeaux>

Toutes les observations seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8 – FORMALITÉS DE FIN D'ENQUÊTE :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront **remis ou transmis sans délai**, avec les dossiers d'enquête, par les Maires au Président de la Commission d'enquête qui procédera à leur clôture.

La Commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, des observations éventuelles.

La Commission d'enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ainsi que les réponses éventuelles du maître d'ouvrage, puis formulera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, la Commission d'enquête transmettra à la Préfète de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales – Cité administrative - Rue Jules Ferry - B.P. 90 - 33090 BORDEAUX Cedex) :

- les dossiers d'enquête déposés en mairies,
- les registres et les pièces annexées,
- les avis de parution dans la presse et les certificats d'affichage,
- son rapport et ses conclusions motivées.
-

Le Président de la Commission d'enquête transmettra simultanément une copie de ses rapports et conclusions au Président du tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 9 – MISE À DISPOSITION DES CONCLUSIONS :

Copies du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête resteront déposées, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de Bordeaux Mérignac, Eysines, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc, Saint-Aubin de Médoc, ainsi que dans les mairies de quartier de Caudéran et de Bordeaux Sud ainsi que sur les sites internet désignés à l'article 4 afin que le public en prenne connaissance.

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande à la Préfète de la Gironde - Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales – Cité administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX Cedex) où elles seront de même consultables.

ARTICLE 10 - DÉCLARATION DE PROJET :

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'expropriation, et au vu des conclusions de la Commission d'enquête et de l'avis de l'autorité environnementale, la Préfète de la Gironde invitera Bordeaux Métropole à se prononcer par délibération, dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet.

ARTICLE 11 – DÉCISION SUSCEPTIBLE D’ÊTRE ADOPTÉE :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet ou une décision de refus motivée.

PRESCRIPTIONS PROPRES A L’ENQUÊTE PARCELLAIRE.

ARTICLE 12 – FORMALITÉS PRÉALABLES A L’ENQUÊTE :

Avant l'ouverture de l'enquête, notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires intéressés ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

La liste des propriétaires est établie à l'aide des renseignements délivrés par le service de la publicité foncière au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une en mairie et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail.

La notification du dépôt est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

ARTICLE 13 – DÉPÔT DES OBSERVATIONS :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions relatives à l'emprise du projet sur les registres à feuillets non mobiles, côtés, paraphés et ouverts par les Maires de Bordeaux, Mérignac, Eysines, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles et Saint-Aubin de Médoc.

Des observations et propositions pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Maire de la commune sur laquelle se situent les emprises concernées, qui les joindra au registre d'enquête.

La mise à disposition des dossiers interviendra dans le respect du protocole sanitaire mis en place par les Maires de Bordeaux, Mérignac, Eysines, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc et Saint-Aubin de Médoc, dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19, préalablement communiqué à la Commission d'enquête.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

ARTICLE 14 - FORMALITÉS DE FIN D’ENQUÊTE :

A l'expiration du délai d'enquête, chaque registre d'enquête sera clos et signé par le Maire concerné et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au Président de la Commission d'enquête.

Dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, la Commission d'enquête donnera son avis sur l'emprise de l'ouvrage projeté et dressera le procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Le Président de la Commission d'enquête transmettra à la Préfète le dossier d'enquête et les registres, assortis du procès-verbal et de son avis.

ARTICLE 15 – AUTORITÉS CHARGÉES DE L'EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Président de Bordeaux Métropole, les Maires des communes de Bordeaux, Mérignac, Eysines, Le Haillan, Saint-Médard en Jalles, Le Taillan-Médoc et Saint-Aubin de Médoc et les membres de la Commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Bordeaux, le 04 SEP. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental des Territoires et
de la Mer



Renaud LAHEURTE